

SIDOMPE - SYNDICAT MIXTE

Z.A. du Pont Cailloux - 4 route des Nourrices

78850 THIVERVAL-GRIGNON

Tél. 01 30 81 03 91 - Fax. 01 34 81 29 79

Courriel: info@sidompe.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 30 MARS 2023

Le comité syndical s'est réuni le 30 mars 2023 à dix-neuf heures au SIDOMPE – Z.A. du Pont Cailloux – 4 Route des Nourrices à Thiverval-Grignon (78), sous la présidence de **M. Guy PELISSIER, Président du Sidompe.**

Date de convocation : 23 mars 2023	Membres présents: 40
	Nombre de pouvoir : 6
Nombre de délégués en exercice : 113	Nombre total de vote: 46

Présents

C.A. VERSAILLES GRAND PARC: BAILLY: Caroline BOUIS; FONTENAY-LE-FLEURY: Alain SANSON; NOISY LE ROI: Roch DOSSOU;

SIEED: AUTEUIL-LE-ROI: Jean-Luc CAPELLE; AUTOUILLET: Hervé DEFOSSE; BEHOUST: Guy PELISSIER; BOINVILLIERS: Jacques

NEDELLEC; BOISSY-SANS-AVOIR: Véronique COSNEAU; CIVRY-LA-FORET: Elie SETIAUX; CONDE-SUR-VESGRE: Jean-René TANCREDE;

DAMMARTIN-EN-SERVE: Philippe ANDRIN; FLEXANVILLE: François LIGNEY; GOUPILLIERES: Sophie MEIER; GROSROUVRE: JeanPierre PIBOULEAU; LA HAUTEVILLE: Philippe LELAIDIER; HOUDAN: Monique SAUL; LOGNES: Gilles DECOBERT; MARCQ: Laurent

RUEL; MILLEMONT: Annie JOSEPH; MITTAINVILLE: Patrice MARCHESE; PRUNAY-LE-TEMPLE: Jean-François BONNIN; LA QUEUELEZ-YVELINES: Patrice RIO; SAINT-FORGET: Jean-Luc JANNIN; SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS: Anne DECARNELLE; SAINT-REMYL'HONORE: Christian PAVESIS; TACOIGNIERES: Patrice LE BAIL; THOIRY: Irène BOUVIER; TILLY: Claude SAYAGH; VICQ: Heraldo

VILLEGAS; VILLETTE: Roland TROUSSEAU.

C.C. CŒUR D'YVELINES: BEYNES: Patricia CHARTON; JOUARS-PONTCHARTRAIN: Willy BOYE; NEAUPHLE-LE-CHATEAU: Antoinette ROUVERAND; SAULX-MARCHAIS: Thierry VALLET; THIVERVAL-GRIGNON: Nadine GOHARD.

C.C. GALLY-MAULDRE: CHAVENAY: Priscille SOURIAU; MAREIL-SUR-MAULDRE: Judith JERUSALMI; SAINT-NOM-LA-BRETECHE: Gérard PARFAIT.

SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A.: MONTIGNY-LE-BRETONNEUX: Bruno BOUSSARD; VILLEPREUX: Eva ROUSSEL.

Représentés

SIEED: MONTCHAUVET: Jacques HALLUIN représenté par Philippe ANDRIN (SIEED: DAMMARTIN-EN-SERVE); NEAUPHLE-LE-VIEUX: Denise PLANCHON représentée par Heraldo VILLEGAS (SIEED: VICQ); ORGERUS: Dominique ARTEL représenté par Claude SAYAGH (SIEED: TILLY); SAINT LUBIN DE LA HAYE: Nathalie BRANCO représentée par Jean-François BONNIN (SIEED: PRUNAY-LE-TEMPLE).

SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A.: LES CLAYES-SOUS-BOIS: Françoise BEAULIEU représentée par Bruno BOUSSARD (SQY CA: MONTIGNY-LE-BRETONNEUX); PLAISIR: Joséphine KOLLMANNSBERGER représentée par Eva ROUSSEL (SQY CA: VILLEPREUX).

Absents et Excusés

C.A. VERSAILLES GRAND PARC: BIEVRES: Hubert HACQUARD; BOIS D'ARCY: Jérémy DEMASSIET; BUC: Jean-Christophe HILAIRE; CHATEAUFORT: Etienne DUPONT; JOUY-EN-JOSAS: François BREJOUX; LES LOGES-EN-JOSAS: Olivier LUCAS; RENNEMOULIN: Patrick LAINE; LE CHESNAY-ROCQUENCOURT: Violaine CHARPENTIER; SAINT-CYR-L'ECOLE: Kamel HAMZA; TOUSSUS-LE-NOBLE: Muriel COSTERMANS; VELIZY-VILLACOUBLAY: Pascal THEVENOT; VERSAILLES: Philippe PAIN; VIROFLAY: Jean-Michel ISSAKIDIS.

SIEED: ADAINVILLE: Jean-Marc RAIMONDO; ANDELU: Olivier RAVENEL; BAZAINVILLE: Daniel FEREDIE; BAZEMONT: Jean-Bernard HETZEL; BAZOCHES-SUR-GUYONNE: Jean-Claude CLAIRET; BOISSETS: Patrick BOUYSSOU; BOURDONNE: Philippe LECOY; BOUTIGNY PROUAIS: Corine LE ROUX; COURGENT: Dominique BOTTIUS; CRESPIERES: Didier LE SAUX; DANNEMARIE: Stéphanette LEBRUN; DAVRON: Alexis HONGRE; FLINS-NEUVE-EGLISE: Claude FERRACHAT; GALLUIS: Aurélie PIACENZA; GAMBAIS: Bertrand NEVEUX; GAMBAISEUIL: Roland BOSCHER; GARANCIERES: Michel SECONDAT; GOUSSAINVILLE: Guillaume GRAFFIN; GRANDCHAMP: Hervé RENAULD; GRESSEY: Arnaud LEFEBVRE; HAVELU: Michel NEGARVILLE; HERBEVILLE: Véronique VERLEY; MAREIL-LE-GUYON: Jean Michel THIRANT; MAULE: Hervé CAMARD; MAULETTE: Thierry KORWACKI; MERE: Alain COLOMBI; LE MESNIL-SAINT-DENIS: Thierry MARNET; MILON-LA-CHAPELLE: Michel BEAUCAMP; MONDREVILLE: Christine ROBERT; MONTAINVILLE: Sébastien LEFRANCOIS; MONTFORT-L'AMAURY: Patrick LEMAITRE; MULCENT: Guy PELARD; ORVILLIERS: Mickaël LETELLIER; RICHEBOURG: Caroline MONTEL; ROSAY: Bruno MARMIN; SAINT-LAMBERT-DES-BOIS: Olivier BEDOUELLE; SEPTEUIL: Yannick TENESI; LE TARTRE-GAUDRAN: Frédéric DE LA RUE; LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE: Françoise CHANCEL; VILLIERS-LE-MAHIEU: Adrien FARE.

C.C. CŒUR D'YVELINES: SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE: Bertrand HAUET; VILLIERS-SAINT-FREDERIC: Laurence BACLE.

C.C. GALLY-MAULDRE: FEUCHEROLLES: Martine BRASSEUR.

SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A.: COIGNIERES: Christine RENAUT; ELANCOURT: Bertrand CHATAGNIER; GUYANCOURT: Ali BENABOUD; MAGNY LES HAMEAUX: Laurence RENARD; MAUREPAS: François LIET; TRAPPES: Frédéric REBOUL; LA VERRIERE: Affoh Marcelle GORBENA; VOISINS-LE-BRETONNEUX: Jean-Michel CHEVALLIER.

C.A. SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE : *L'ETANG-LA-VILLE* : Claude CABOCEL ; *MAREIL-MARLY* : Lionel LIOTIER ; *MARLY-LE-ROI* : Cyril JARNET.

Monsieur le Président a ouvert la séance à 19h00 et a donné lecture de l'ordre du jour à savoir :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2023

2. INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT

- 2-1 DECISIONS
- 2-2 CITEO-EMBALLAGES: PRESENTATION SUCCINTE DU LIQUIDATIF 2021
- 2-3 CITEO PAPIERS: SOUTIEN 2021 (tonnages 2020)
- 2-4 ECOMAISON (Anciennement ECO-MOBILIER)

3. ADMINISTRATION GENERALE

- 3-1 DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU
- 3-2 ECOMAISON : SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DES PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BÂTIMENT

4. MANUTENTION, TRANSPORT, PRE-TRAITEMENT ET/OU VALORISATION DES REFIOM

- 4-1 AVENANT N°1 AU MARCHE DES REFIOM DE 2020/2023
- 4-2 ATTRIBUTION DU MARCHE DES REFIOM 2023/2026

FINANCES

- 5-1 COMPTE DE GESTION 2022
- 5-2 COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- 5-3 AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022
- 5-4 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022
- 5-5 BUDGET PRIMITIF 2023
- 5-6 TARIF D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES ET AUTRES DECHETS ASSIMILES
- 5-7 TARIF DE TRAITEMENT DES EMBALLAGES MENAGERS AU CENTRE DE TRI

6. QUESTIONS DIVERSES

Sur proposition du Président, le Comité Syndical désigne Annie JOSEPH, déléguée du SIEED, pour la commune de MILLEMONT, comme secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2023

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 mars 2023.

2 - INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT

2.1 DECISIONS DU PRESIDENT

N°01/2023 DE SIGNER le devis de la société GNG Europe – 26 Rue Gay Lussac – 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE pour l'achat de 10 000 sacs à dos, 10 000 taille-crayons, 10 000 crayons à papier et 2 500 stylos en plastique et papier recyclés, pour un montant de 18 820,00 euros HT.

N°02/2023 DE SIGNER le devis de la société GOVA Distribution – 10 Rue Pierre Deloron – 92700 COLOMBES pour l'achat de 2 500 pots à crayons en plastique recyclé, pour un montant de 2 980,00 euros HT.

N°03/2023 DE SIGNER le devis concernant le remplacement du serveur, la mise en configuration, le paramétrage des postes de travail, l'achat des logiciels, avec l'entreprise PROMOSOFT INFORMATIQUE – 1 Rue Simon Laplace – 28000 CHARTRES, pour un montant de 16 568,50 euros HT.

 $N^{\circ}04/2023$ DE SIGNER le devis concernant le remplacement du NAS pour la sauvegarde locale des données informatiques, avec l'entreprise PROMOSOFT INFORMATIQUE -1 Rue Simon Laplace -28000 CHARTRES, pour un montant de $1\,168,00$ euros HT.

N°05/2023 DE SIGNER le devis concernant la fourniture et le remplacement de cassettes de climatisation avec l'entreprise VINCI FACILITIES – VF ITS – Immeuble NIAGARA – 191 Rue du 1^{er} mai - 92000 NANTERRE pour un montant de 35 093,36 euros HT.

N°06/2023 DE SIGNER un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour le suivi et le contrôle technique, administratif et financier de l'Unité de Valorisation Energétique ainsi que celui du Centre de Tri de Thiverval-Grignon avec la société ILINGENIERIE – 14 Bis Rue Auguste Neveu – 92500 RUEIL

MALMAISON, pour une durée d'un an, renouvelable un an à compter du 01/01/2023 pour un montant de 28 800 euros HT (hors révision).

2.2 CITEO - EMBALLAGES: PRESENTATION SUCCINTE DU LIQUIDATIF 2021

Le contrat CITEO – CAP 2022 Barème F est effectif depuis le 1^{er} janvier 2018. La délibération du 13 décembre 2017 valide la répartition des soutiens reversés aux collectivités et ceux conservés par le SIDOMPE.

CITEO a établi le liquidatif 2021, d'un montant total de <u>3 315 664,04 €</u>, qui reprend l'ensemble des soutiens versés au SIDOMPE.

Pour mémoire les montants des liquidatifs précédents étaient :

liquidatif 2020 : 3 339 068,53 €
liquidatif 2019 : 3 339 068,53 €
liquidatif 2018 : 3 339 068,53 €

Les principales données du liquidatif 2021 sont les suivantes :

<u>PERFORMANCES</u> SOUTENUES PAR CITEO en 2021 : **19 599,65 T** réparties de la façon suivante (sans les métaux issus de mâchefers) :

	Tonnages	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Matériaux	soutenus	en kg/hab	en kg/hab	en kg/hab	en kg/hab
	en 2021	en 2021**	en 2020**	en 2019**	en 2018**
Verre	12 054,64T	25,88Kg	26.13Kg	24,09Kg	22,78Kg
Métaux issus de collecte	627,64T	1,35Kg	1,07Kg	1,05Kg	0,96Kg
<u>sélective</u> :					
Acier	557,76T	1,20Kg	1,01Kg	0,99Kg	0,90Kg
Aluminium	69,88T	0,15Kg	0,06Kg	0,06Kg	0,06Kg
Cartons ménagers et	5 116,13 T	10,98Kg	9,12Kg	9,37Kg	9,24Kg
briques alimentaires*:			Ĭ.		
Cartons (PCNC)	4 503,78T	9,67Kg	8,10kg	8,09kg	7,81kg
GDM (PCM)	419,33T	0,9Kg	0,77kg	0,92kg	0,96kg
ELA (PCC)	193,02T	0,41Kg	0,25kg	0,36kg	0,47kg
Plastiques	1801,24T	3,87Kg	3,90Kg	4,03Kg	4,05Kg
Issus de mâchefers :					
Acier	2 396,10T	5,14Kg	6,02Kg	4,36Kg	4,30Kg
Alu	183,59T	0,39Kg	0,46Kg	0,38Kg	0,39Kg

^{*} En 2021, CITEO ne soutient financièrement que 34% du tonnage total des fibreux recyclés (papiers, cartons, cartons de déchèteries, GDM) qui était de 14 479,75 T, soit un plafond de 4 923,11T pour les PCNC et PCM. De ce fait, seules 4 503,78 T de cartons sur les 7 588,32 T et 419,33 T de GDM (Gros De Magasin) sur les 2 355,09 T ont donc été soutenues.

Population 2021 : 465 843 hab Population 2020 : 467 446 hab Population 2019 : 464 925 hab Population 2018 : 463 068 hab

<u>Evolution des tonnages d'emballages ménagers recyclés issus du centre de tri y compris GDM mais sans les papiers</u> sur le territoire du SIDOMPE :

- Année 2021 → 24 519,95T soit 52,64 Kg/hab (26,76 kg/hab emballages légers et 25.88 kg/hab emballages verre)
- Année 2020→ 22 928,34T soit 49,05 kg/hab (22,92 kg/hab emballages légers et 26,13 kg/hab emballages verre)
- Année 2019→ 21 563,33T soit 46,38 kg/hab (22,29 kg/hab emballages légers et 24,09 kg/hab emballages verre)
- Année 2018 \rightarrow 20 602,84T soit 44,49 kg/hab (21,71 kg/hab emballages légers et 22,78 kg/hab emballages verre)

^{**}Evolution de la population (cf contrat CITEO) :

A/ SOUTIEN AU SERVICE DE LA COLLECTE SELECTIVE (SCS) :

Ce soutien a pour objet la valorisation des résultats de recyclage des matériaux issus de collecte sélective, il comprend un soutien de base par tonne soutenue, auquel s'ajoute un soutien à la performance de recyclage.

Le montant est de <u>2 266 170,54 €,</u> qui est intégralement reversé aux collectivités.

B/ SOUTIEN A L'ACTION DE SENSIBILISATION AUPRES DES CITOYENS (SAS):

Ce soutien a pour objet de donner aux collectivités les moyens d'agir pour la sensibilisation des habitants au geste de tri en améliorant et consolidant la participation des habitants au dispositif. Le montant est de <u>157 876,45</u> € intégralement reversé aux collectivités et réparti de la façon suivante:

- Soutien par l'action (SADT) pour les Ambassadeurs du tri : 88 000,00€ pour 22 ambassadeurs du tri (ADT).

Avec le nouveau barème F, CITEO soutient les ambassadeurs du tri dans la limite de 1 ADT pour 12 000 habitants. Cet agent doit effectuer des missions de communication de proximité sur la collecte et le tri des déchets ménagers, pour un minimum de 43 jours par an. Ce soutien est à présent de 4 000€ par ambassadeur et n'est plus calculé sur les performances de tri des collectivités. Il est reversé aux collectivités en fonction du nombre d'ambassadeurs soutenus par l'EPCI.

- Année 2020 → 48 000,00 € pour 12 ambassadeurs du tri
- Année 2019 → 60 000,00 € pour 15 ambassadeurs du tri
- Année 2018 → 60 000,00 € pour 15 ambassadeurs du tri
- Sensibilisation par la communication (SCOM): 69 876,45 €.

Le soutien est désormais de 0,15ct par habitant, et est reversé aux EPCI selon le nombre d'habitants mentionné au contrat (465 843 habitants pour l'année 2021).

- Année 2020 → 70 116,90 € (467 446 habitants)
- Année 2019 → 69 738,75€ (464 925 habitants)
- Année 2018 → 69 460,20€ (463 068 habitants)

C/ SOUTIEN AU RECYCLAGE DES MATERIAUX RECUPERES HORS COLLECTE SELECTIVE (SRM):

Il est d'un montant de **42 522,47** € et correspond aux soutiens de 2 396,089T d'acier issu de mâchefers et 183,592T d'aluminium issu de mâchefers. Ce soutien est reversé en intégralité aux EPCI.

D/ SOUTIEN AUTRES FORMES DE VALORISATIONS (SAV):

- Soutien à la valorisation énergétique des emballages restant dans les OM résiduelles (SVE OMR) :
 361 545,94 €
- <u>Soutien à la valorisation énergétique des emballages restant dans les refus issus du centre de tri</u> (SVE Refus) : 46 371,59 €

Ces deux soutiens sont conservés par le SIDOMPE.

E/ SOUTIEN DE TRANSITION ET CONTRAT D'OBJECTIF:

Depuis le nouveau barème F, le soutien à la transition compense intégralement la différence de recette entre le soutien de l'année N et celui global de l'année 2016.

Ainsi, les soutiens CITEO pour l'année 2021 s'élevant à un total de 2 956 548,32 €, un soutien à la transition de **359 115,72** € a été accordé au Sidompe pour atteindre les 3 315 664,04 € servant de référence.

Celui-ci est obtenu si les 3 objectifs sont atteints, selon 3 critères :

- Maintien des performances de recyclage par matériau au moins au niveau de celles relevées en 2016 (Critère 1).
- Recherche de moyens d'améliorer les performances environnementales et technico-économiques de la collecte et du tri (Critère 2).
- Fourniture d'un échéancier prévisionnel de mise en œuvre des moyens permettant que l'extension des consignes de tri soit opérationnelle avant fin 2022 (Critère 3).

Pour mémoire, le montant de ce soutien à la transition est dorénavant conservé par le SIDOMPE conformément à la délibération de répartition des soutiens, pour financer les transports des visites du centre de tri, approvisionner et financer les travaux du centre de tri pour le passage à l'extension des consignes de tri....

Le soutien de transition est conservé par le SIDOMPE.

Son évolution est à la baisse car il servait à compenser la perte de soutien depuis la signature du nouveau barème :

Année 2020 : 532 590,25€
Année 2019 : 495 460,69€
Année 2018 : 1 050 052,89€

Pour l'année 2022, il n'y aura plus de soutien à la transition, car avec le passage en extension de consignes de tri, les soutiens versés dépasseront ceux de l'année de référence (2016), avec l'augmentation des tonnages recyclés.

F/ OPTION - SOUTIEN A LA CONNAISSANCE DES COUTS (SCC) :

- Ce soutien optionnel a pour objet d'améliorer la connaissance des coûts afin que la collectivité puisse mesurer l'efficacité de son dispositif de collecte sélective et optimiser les moyens mis en place. Le soutien pour l'année 2021 est de 82 361,32 € reversé intégralement aux EPCI.

G/ EVOLUTION DES SOUTIENS GLOBAUX :

- Année 2021 → 7,12 €/hab. (population SIDOMPE : 465 843 habitants)
- Année 2020 → 7,14€/hab. (population SIDOMPE : 467 446 habitants)
- Année 2019 → 7,18€/hab. (population SIDOMPE : 464 925 habitants)
- Année 2018 → 7,21€/hab. (population SIDOMPE : 463 068 habitants)

Les soutiens 2021 du contrat CITEO-EMBALLAGES ont été répartis de la façon suivante :

- Soutiens reversés aux collectivités : 2 548 630,79€ (2 338 607,34€ en 2020)
- Soutiens conservés par le SIDOMPE : 767 033,25€ (1 000 461,19€ en 2020)

2.3 CITEO - PAPIERS : SOUTIENS 2021 (tonnages 2020)

Le soutien CITEO-PAPIERS est versé pour soutenir le recyclage des papiers (papiers de bureau, papiers issus de la collecte sélective, GDM). Ce contrat au titre de la filière des papiers graphique est effectif depuis le 1er janvier 2018.

Pour les tonnages de l'année 2020 (soutien 2021), le SIDOMPE a déclaré 3 632,82T de papiers issus de la collecte sélective et 1 990,76 T de Gros de Magasins.

Le montant du soutien versé par CITEO a été de 264 850,47 €, intégralement reversé aux EPCI selon leur performance de tri.

Pour information:

- Soutien année 2020 (tonnage 2019) : 303 905,89 € (papiers issus de la collecte sélective : 4 317,95T et GDM :2 146,29T)
- Soutien année 2019 (tonnage 2018) : 319 999,53 € (papiers issus de la collecte sélective : 4 9023,35T et GDM : 2 181,85T)
- Soutien année 2018 (tonnage 2017) : 325 607,84 € (papiers issus de la collecte sélective : 5 323,07T et GDM : 1 924,34T)

2.4 ECOMAISON

A - Bilan 2022

Grâce au contrat signé par le Sidompe, ses collectivités adhérentes bénéficient de :

- 14 bennes pour les Déchets d'Equipements d'Ameublement (DEA) sur leurs déchèteries. Ces bennes permettent d'éviter des coûts de fonctionnement estimés à environ 821 273,44 €* en 2021 par ECOMAISON (*coût calculé sur la base du coût moyen national constaté (collecte et traitement) pour atteindre les performances de recyclage et de valorisation);

215 321,60 € de soutiens financiers dont 1 815,88 € de soutien à la communication.

	2017 Versés en 2018	2018 Versés en 201 9	2019 Versés en 2020	2020 Versés en 2021	2021 Versés en 2022
Tonnages de DEA estimés en déchèteries	997,99 T	388,67 T	432,14 T	392,90 T	471,12 T
Tonnages de DEA estimés PAP	4 943,47 T	5 757,10 T	5 503,13 T	6 382,84 T	4 967,57 T
Tonnages de DEA en benne séparés	1 813,80 T	2 538,70 T	2 884,48 T	2 656,28 T	3 743,27 T
Tonnages de DEA collectés	7 755,26 T	8 684,47 T	8 819,75 T	9 432,02 T	9 181,96 T
Soutiens financiers versés par ECOMAISON	221 691,59€	177 169,45 €	187 998,08 €	218 916,36 €	215 321,60 €

B - Contrat 2019-2023

Le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) 2019-2023 signé en décembre 2019 définit les soutiens fixes et variables qui sont versés par ECOMAISON au Sidompe au titre des collectes des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) réalisées sur le territoire.

Un nouveau barème de soutiens variables adopté par ECOMAISON s'applique aux tonnages des bennes DEA **depuis le 1^{er} janvier 2021.** Afin d'encourager les collectivités à optimiser le remplissage de leurs bennes DEA, les soutiens variables relatifs à leur collecte séparée sont proportionnels au taux de remplissage des bennes ECOMAISON:

Montant 2019 - 2020	Montants 2021 à 2023		
20 € / tonne de DEA	de 1 à 18€ / t de DEA pour les bennes < 1,6 t 20€ / t de DEA pour les bennes entre 1,6 t et 2,4 t 21 €/t de DEA pour les bennes ≥ 2,4 t		

Le chargement des bennes collectées sur le territoire du Sidompe se situe en grande majorité au-delà de 1,6 tonnes et l'application du nouveau forfait en 2021 a donc eu peu d'impact pour les collectivités.

3 - ADMINISTRATION GENERALE

3.3 DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

L'article L5211-10 du CGCT stipule que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Comme mentionné lors du comité syndical du 28 juin 2021, le nombre de vice-présidents n'ayant pas vocation à figurer dans les statuts de l'EPCI (art 6), les statuts du SIDOMPE ont donc été modifiés dans ce sens, et la procédure a été validée par la Préfecture des Yvelines.

Il convient donc de prendre une délibération afin de déterminer le nombre de vice-présidents et des membres du bureau pour la durée du présent mandat.

DELIBERATION N° 2023/03/02

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5211-10;

CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres délégués soient membres du bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre ;

VU l'arrêté préfectoral n°78-2021-12-30-00008 du 30/12/2021 portant modification du périmètre et modification des statuts du SIDOMPE ;

VU l'avis favorable émis par les membres bureau syndical;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- 1°) FIXE à quatre le nombre de vice-présidents du SIDOMPE
- 2°) FIXE à dix le nombre de membres du bureau

3.2 ECOMAISON : SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DES PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BÂTIMENT

DELIBERATION N° 2023/03/03

SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DES PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BÂTIMENT

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

VU le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme pour les filières des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

VU l'avis favorable émis par les membres du bureau syndical;

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- 1°) AUTORISE le Sidompe à adhérer au Contrat Territorial 2022-2027 de Collecte des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment, déterminant les modalités techniques de leur prise en charge ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité;
- 2°) **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence, y compris les avenants, de la présente délibération.

4 - MANUTENTION, TRANSPORT, PRE-TRAITEMENT ET/OU VALORISATION DES REFIOM

4.1 AVENANT N°1 AU MARCHE DES REFIOM 2020/2023

DELIBERATION N° 2023/03/04

AVENANT N°1 AU MARCHE DES REFIOM 2020/2023

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le code la commande publique;

VU la délibération du Comité syndical, réuni le 24 février 2020, confirmant l'attribution du marché concernant la manutention, le transport, l'inertage et/ou la valorisation des REFIOM produits par l'UVE à l'entreprise SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE du 9 avril 2020 au 8 avril 2023 ;

VU le projet d'avenant n°1 de prolongation du marché des REFIOM avec l'entreprise SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE du 9 avril 2023 au 31 août 2023 ;

CONSIDERANT que cette prolongation s'exécutera au prix du marché révisé avec suppression de la clause de plafonnement ;

CONSIDERANT que les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 10 mars 2023, ont approuvé cette prolongation afin d'assurer la continuité du service public et de laisser un délai raisonnable aux candidats européens pour répondre au nouveau marché des REFIOM et obtenir tous les documents nécessaires à la mise en place de ce nouveau marché;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les membres du bureau syndical réunis le même jour ; ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- 1°) **APPROUVE** l'avenant n° 1 de prolongation du marché pour la manutention, le transport, l'inertage et/ou la valorisation des REFIOM produits par l'UVE à l'entreprise SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE du 9 avril 2023 au 31 août 2023.
- 2°) **AUTORISE** le Président à signer cet avenant n°1 et tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

4.2 ATTRIBUTION DU NOUVEAU MARCHE DES REFIOM 2023/2026

DELIBERATION N° 2023/03/05 ATTRIBUTION DU NOUVEAU MARCHE DES REFIOM 2023/2026

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le contrat liant notre Syndicat et l'entreprise SUEZ RR IWS MINERALS arrive à son terme le 31 août 2023 ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence le 30/01/2023 aux BOAMP et JOUE, outre la mise en ligne du DCE sur le site Achatpublic.com, en vue de l'obtention des mêmes prestations pour une période de trois ans à courir du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026, reconductible une année ; CONSIDERANT que les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 10 mars 2023, ont décidé d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux-disante à savoir : **SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE** Tour CB 21 – 16 place de l'iris – 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX pour sa variante avec un procédé par inertage en valorisation R11, devant l'offre de base SUEZ RR IWS MINERALS France, compte tenu du critère de développement durable ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les membres du bureau syndical réunis le même jour ; ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **CONFIRME** l'attribution du marché concernant la manutention, le transport, l'inertage et/ou valorisation des REFIOM produits par l'Unité de Valorisation Energétique de Thiverval-Grignon à l'entreprise – **SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE** - Tour CB 21 – 16 place de l'iris – 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX pour son offre de variante pour une durée de trois ans reconductible pour une période d'un an et un montant total estimé (hors révision pour les 4 années) de 4 635 512 euros HT. 2°) **AUTORISE** le Président à signer le marché à intervenir et toutes pièces et avenants s'y rapportant et qui en seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

5 - FINANCES

5-1 - COMPTE DE GESTION 2022

DELIBERATION N° 2023/03/06 COMPTE DE GESTION 2022

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget de l'exercice 2022 qui s'y rattache;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé par le Trésorier de Rambouillet pour l'exercice 2022, dont les résultats de clôture de l'exercice sont repris ci-dessous, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

LIBELLE	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES NETTES	16 707 389,76	36 480 379,25	53 187 769,01
DEPENSES NETTES	17 048 315,90	25 116 590,22	42 164 906,12
RESULTAT DE L'EXERCICE - EXCEDENT		11 363 789,03	11 022 862,89
- DEFICIT	- 340 926,14		
RESULTAT ANTERIEUR - EXCEDENT - DEFICIT	- 6 161 903,18		-6 161 903,18
RESULTAT DE CLOTURE	- 6 502 829,32	11 363 789,03	4 860 959,71

5-2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

DELIBERATION N° 2023/03/07 COMPTE ADMINISTRATIF 2022

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget de l'exercice 2022;

VU le compte de gestion 2022;

Réuni sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSSARD (CA SQY – Montigny-le-Bretonneux), élu par les membres du Comité, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Guy PELISSIER, Président, qui s'est retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **DONNE** acte au Président de la présentation du Compte Administratif 2022 dont les principaux résultats figurent ci-dessous :

	EXECUTION DU E		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT
RECETTES	36 480 379,25	16 707 389,76	53 187 769,01
DEPENSES	25 116 590,22	17 048 315,90	42 164 906,12
RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT DEFICIT	11 363 789,03	- 340 926,14	11 022 862,89
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE DEFICIT FONCT ET INV	0,00	- 6 161 903,18	- 6 161 903,18
RESULTAT DE CLOTURE	11 363 789,03	- 6 502 829,32	4 860 959,71
RESTES A REALISER investissement		- 634 297,64	-634 297,64
RESULTAT CUMULE	11 363 789,03	- 7 137 126,96	4 226 662,07

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) ARRETE et APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5-3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

DELIBERATION N° 2023/03/08 AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Compte Administratif de l'exercice 2022 voté ce jour ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2022 est en concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Trésorier et présente un excédent de la section de fonctionnement de 11 363 789,03€; STATUANT sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022; ENTENDU l'exposé du Président;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- 1°) **CONSTATE** que le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de 11 363 789,03€;
- 2°) **DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2022 en recettes d'investissement à l'article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés.

5-4 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022

DELIBERATION N° 2023/03/09
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022

LE COMITE SYNDICAL:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L5211-39 modifié par loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37 et par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76 ; VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015 ;

VU le rapport d'activité 2022 présenté par le Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) ATTESTE avoir eu communication du rapport annuel d'activité 2022 du SIDOMPE.

5-6 - BUDGET PRIMITIF 2023

DELIBERATION N° 2023/03/10 BUDGET PRIMITIF 2023

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Débat d'Orientations Budgétaires portant sur l'exercice 2023 s'est tenu conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que les résultats définitifs du compte administratif 2022 ont été arrêtés et approuvés ce jour ;

CONSIDERANT l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 votée ce jour ;

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2023 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 34 382 576 € Recettes : 34 382 576 €

Section d'investissement

Dépenses : 20 109 571 € Recettes : 20 109 571 €

5-7 - TARIFS D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES ET AUTRES DECHETS ASSIMILES

DELIBERATION N° 2023/03/11

TARIFS D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES ET AUTRES DECHETS ASSIMILES

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat;

VU le Budget Primitif 2023;

VU l'avis favorable émis par les membres du bureau syndical;

CONSIDERANT qu'il convient de conserver le tarif de traitement des ordures ménagères et autres déchets assimilés par l'Unité de Valorisation Energétique, de manière à assurer l'équilibre du budget; ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- 1°) **CONFIRME** le tarif d'incinération ou de co-incinération des ordures ménagères et autres déchets assimilés, à l'Unité de Valorisation Energétique de THIVERVAL-GRIGNON comme suit à compter du 1^{er} avril 2023 :
- pour les Collectivités adhérentes au Sidompe

- + TGAP (12,00€ dès le 1er janvier 2023)
- + T.V.A. 10%
- pour les Collectivités non adhérentes au Sidompe et services divers,

2°) DIT que la recette correspondante sera recouvrée au chapitre 70 (article 706888).

5-8 - TARIFS DE TRAITEMENT DES EMBALLAGES MENAGERS AU CENTRE DE TRI

DELIBERATION N° 2023/03/12

TARIFS DE TRAITEMENT DES EMBALLAGES MENAGERS AU CENTRE DE TRI

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat;

VU le Budget Primitif 2023;

VU l'avis favorable émis par les membres du bureau syndical;

CONSIDERANT qu'il convient de conserver le tarif de traitement des emballages ménagers par le Centre de Tri, de manière à assurer l'équilibre du budget ;

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- 1°) **CONFIRME** le tarif de traitement des emballages ménagers au Centre de Tri de THIVERVAL-GRIGNON comme suit :
- pour les Collectivités adhérentes au SIDOMPE ou leurs représentants :

Multi-matériaux		159,00 € HT/TONNE
Verres		10,00 € HT/TONNE
(+ T.V.A. 5,5	%)	

- pour les Collectivités non adhérentes au SIDOMPE et services divers,

les entreprises privées, les Administrations :

sous réserve de l'accord du Sidompe et en fonction des tonnages

- 2°) **CONFIRME** le prix de **120,00** € **HT** pour les caractérisations supplémentaires qui seront demandées par les collectivités, en accord avec le SIDOMPE.
- 3°) DIT que la recette correspondante sera recouvrée au chapitre 70 (article 706888).

6 - QUESTIONS DIVERSES

Echanges avec les représentants des collectivités notamment sur la définition du quorum et l'absence de prise en compte des pouvoirs et/ou toute autre solution à mêmes fins. Le Président du SIDOMPE attend la réponse du Président du Sénat sur une éventuelle évolution législative et/ou réglementaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

La Secrétaire de seance

Annie JOSEPH

-Grignon le 3 avril 2023

SIDOMPE SUPREMISSIERMIXTE